

**ENTREPRENDRE COLLABORER RÉUSSIR
DANS L'EST DE MONTRÉAL**

Appel de projets 2013

Termes de référence 2013

**Direction de l'urbanisme et
du développement économique**

INTRODUCTION

Le plan d'action *Entreprendre – Collaborer – Réussir dans l'Est de Montréal*, qui s'inscrit dans la foulée de la Stratégie de développement économique 2011-2017, propose la création d'un programme de développement de l'Est, PR@M-Est. Ce programme est doté d'une enveloppe d'un million de dollars par année, pour une période de quatre ans, de 2014 à 2017, permettant de soutenir des projets porteurs et innovants pour le développement de l'Est de Montréal. L'ensemble du programme s'échelonne sur la période 2013-2017.

DESCRIPTION

Le PR@M-Est fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif (OBNL), évalués par un jury d'experts, et prend la forme de bourses versées à des lauréats pour leur permettre de réaliser leur projet.

Les projets sont évalués par un jury d'experts issus du milieu. Le jury évalue les projets en fonction des objectifs du programme et de la grille d'évaluation, présentés ci-après.

Deux séances d'appels de projets sont prévues par année; pour l'année 2013, une seule séance est prévue. Les sommes qui n'auront pas été octroyées à la première séance sont reportées à la seconde séance.

Les candidats intéressés à répondre à l'appel de projets doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur demande auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDÉ). L'inscription faite, les candidats devront remplir un dossier de candidature. La date de dépôt est spécifiée sur le formulaire d'inscription, sur le dossier de candidature ainsi que sur le portail de la Ville.

Les recommandations des lauréats du jury sont sous réserve de l'autorisation par les instances de la Ville de Montréal, basée sur la compétence de la Ville en matière de subvention.

Une bourse maximale de 250 000 \$ pourra être versée aux lauréats. Le financement du PR@M-Est est non récurrent. La part de financement de la Ville de Montréal et de ses partenaires publics ne pourra excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

Le financement octroyé dans le cadre du PR@M-Est sert exclusivement à financer un projet et non une structure administrative d'une organisation. Les partenaires impliqués dans le projet ne doivent pas appliquer ce financement à une nouvelle structure de réalisation du projet, les frais de fonctionnement n'étant pas admissibles. Si une structure doit être officiellement créée, elle doit l'être en dehors du financement requis pour le développement du projet en question.

PARTENAIRES

Ce programme pourrait être renforcé par la participation d'autres partenaires, dont le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et Développement Économique Canada (DEC).

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif du PR@M-Est est de provoquer des occasions de développement liées aux enjeux identifiés dans le plan d'action *Entreprendre – Collaborer – Réussir dans l'Est de Montréal*.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- La revitalisation des zones et des parcs industriels de l'Est
- L'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est
- L'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est
- L'attraction et la rétention des entreprises de l'Est
- Le renforcement du savoir et de l'innovation
- L'adoption de meilleures pratiques durables des entreprises de l'Est
- La promotion et l'amélioration de l'image de l'Est
- La valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur
- La valorisation et le renforcement de l'économie sociale
- Le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal
- Le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire etc.).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un projet doit :

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme dont la charte est à but non lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal en considération notamment de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47) et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

GRILLE D'ÉVALUATION

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères pondérés suivants :

- pertinence du projet (eu égard aux objectifs du programme) (15 %)
- impact attendu du projet sur le développement économique de l'Est (30 %)
- qualité innovante du projet (25 %)
- plan de travail et budget (20 %)
- capacité du projet à s'inscrire dans le territoire ou à mobiliser les partenaires (10 %)

La note de passage doit être supérieure à 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont recommandés à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de sept (7) membres votants, lesquels sont des experts reconnus par leur communauté, dont :

- un représentant du capital de risque
- un représentant de l'économie sociale
- un représentant d'un ordre professionnel
- un représentant du milieu privé
- un représentant du milieu académique
- un représentant du milieu d'affaires
- un représentant du CDEM (Comité de développement de l'Est de Montréal)

Le jury pourra être composé de membres substitués, le cas échéant. Le jury désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.

En plus des membres votants du jury, quatre (4) observateurs non votants pourraient être présents provenant de la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDÉ) de la Ville de Montréal et des ministères suivants : le MAMROT, le MFEQ, DEC. Les délibérations sont animées par un représentant de la DUDÉ.

RAPPORT DE PROJET

Les projets retenus devront faire l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville de Montréal.

Le processus d'appel de projets est résumé dans le schéma à la page suivante.

PROCESSUS DE L'APPEL DE PROJETS

